

## SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absents : 0

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 08 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2024

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 8 février 2024 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 12 456 125 € avec un maintien des taux ;

Considérant l'effet du coefficient correcteur calculé de 1,106315, soit une différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département établie pour la ville à 1 442 523 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),*

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de Séance  
Ghislaine VALLER

  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR